

ARRÊTÉ DU MAIRE
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC

Référence : 260612.1 POL-ODP-STAT

Le Maire de la commune de BRAX ;

VU l'ordonnance n° 86-1243 du 1^{er} décembre 1986 ;

VU le Code Pratique des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2213-2 ;

VU la demande émise le 09 juin 2026 par la société SOLTECHNIC, sise 11bis avenue de Larrieu à TOULOUSE (31100), qui souhaite déposer une benne à gravats à proximité du n° 52 rue du Château à BRAX, en occupant temporairement le domaine public ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public ;

ARRÊTE

Article 1 : A titre exceptionnel, la société SOLTECHNIC est autorisée à déposer une benne à gravats de 10 m³ sur le domaine public, à proximité du n° 52 rue du Château à BRAX, du 22 juin 2026 au 31 juillet 2026 (cf. photo en annexe).

Article 2 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire afin :

- d'installer un périmètre de sécurité ;
- d'installer la signalisation adaptée ; notamment d'apposer en amont du sens de la circulation un panneau de signalisation temporaire de type AK14 ;
- de mettre en place un cheminement piétonnier sécurisé.

Article 3 : La remise des lieux dans leur état initial est à la charge du permissionnaire.

En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles visées au présent arrêté ou, pour tout autre motif d'intérêt général.

Article 5 : Il appartient au permissionnaire de procéder à l'affichage du présent arrêté sur le lieu du chantier.

Article 6 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LÉGUEVIN.

A Brax, le 12 juin 2026

Le Maire,
Thierry ZANATTA

